

A PRIME AUDIT

Société anonyme d'Expertise Comptable et de
Commissaires aux Comptes au capital de F. 250.000

Siège social : 38, rue Mauconseil 75001 PARIS

RCS PARIS B 353 092 489 (90 B 10160)

Tal de COMMERCE de PARIS

N° dépôt

- 7 MARS 1994

12869

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU TRENTE AOUT
MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE

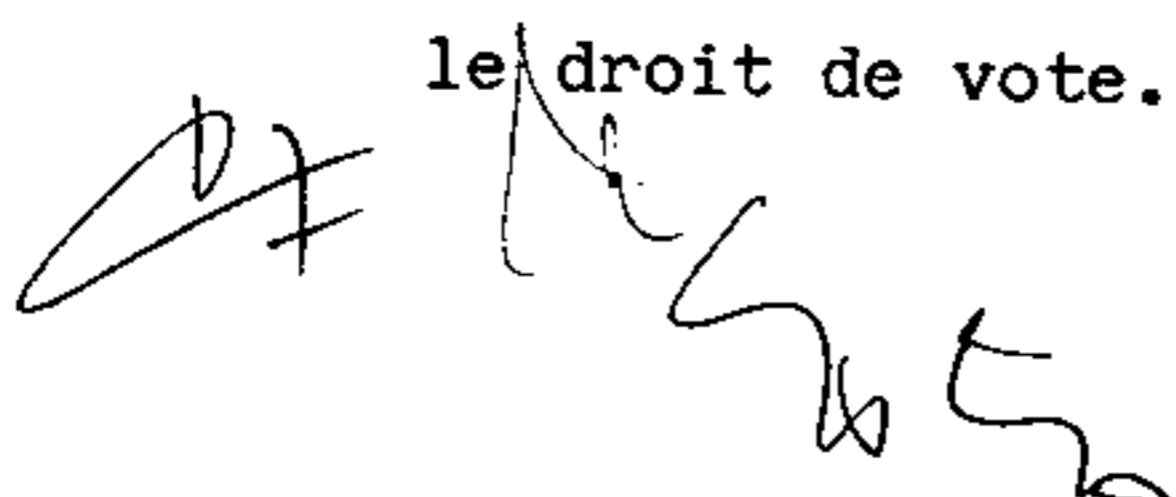
L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le trente août à dix heures,

Les actionnaires de la Société A PRIME AUDIT, société anonyme au capital de F. 250 000, se sont réunis au 80, rue Blanche 75009 PARIS, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par lettres en date du 6 août 1993.

Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX préside la séance.

Monsieur Lionel GUIBERT et Mademoiselle Sylvette PICQUET représentant la Société LG SERVICES, présents et acceptant, possédant personnellement ou comme mandataire le plus grand nombre de voix sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Mademoiselle Sylvette PICQUET est désignée comme secrétaire. Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que tous les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.



L'assemblée réunissant ainsi le nombre d'actions ayant le droit de vote nécessaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été, conformément à ces dispositions.

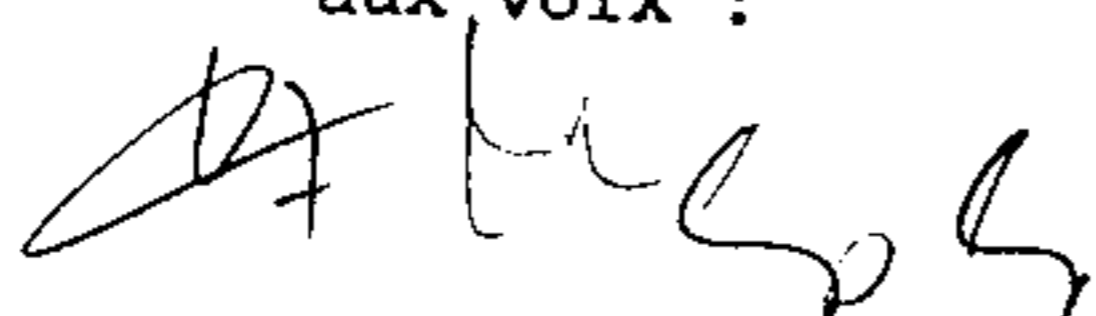
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- nomination d'un nouvel administrateur,
- changement de dénomination sociale,
- modification corrélative des statuts,
- modification dans la composition des membres du Conseil d'Administration,
- modification corrélative des statuts,
- délégation de pouvoirs,
- questions diverses.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'administration.

Après échange de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur :

- Monsieur Guillaume de WAVRECHIN
31, rue Cronstadt 75015 PARIS

Monsieur Guillaume de WAVRECHIN exercera ses fonctions à compter de ce jour, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1999.

Monsieur Guillaume de WAVRECHIN présent à l'Assemblée, déclare expressement accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune interdiction de nature à l'empêcher d'exercer ladite fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de changer, à compter de ce jour, la dénomination sociale qui sera désormais "ADD EQUATION".

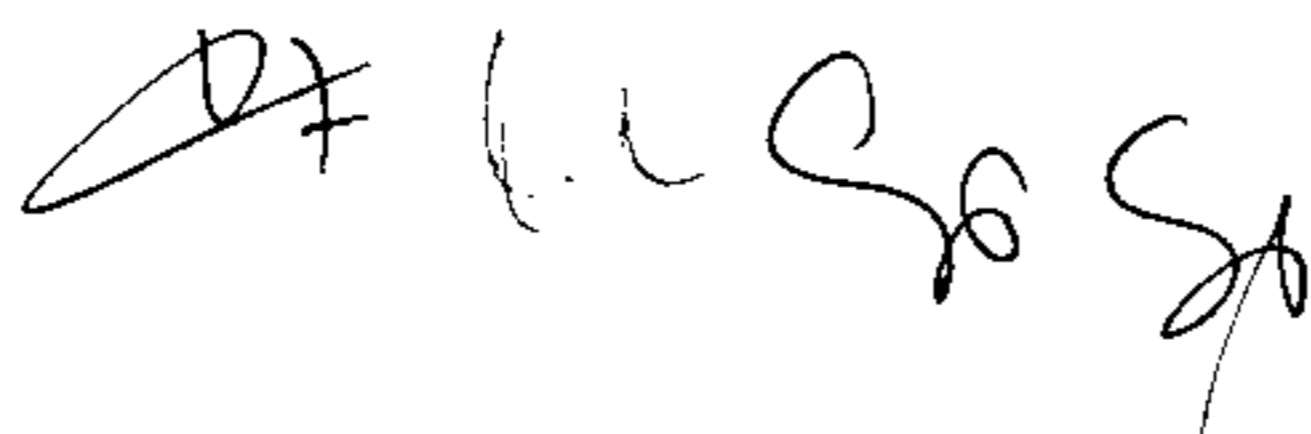
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 2 des statuts est corrélativement modifié et rédigé comme suit :

Article 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : ADD EQUATION
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissaires aux Comptes.



Elle sera toujours suivie des mots Société d'Expertise Comptable et de la mention du Tableau de la Circonscription de l'Ordre des Experts-Comptables et des Comptables Agréés où la Société est inscrite.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier le nombre des membres qui compose le Conseil d'Administration et propose que la Société soit administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 membres au moins et de 12 au plus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède l'Article 15 des statuts est modifié et rédigé comme suit :

Article 15 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 membres au moins et de 12 au plus (la suite reste sans changement).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

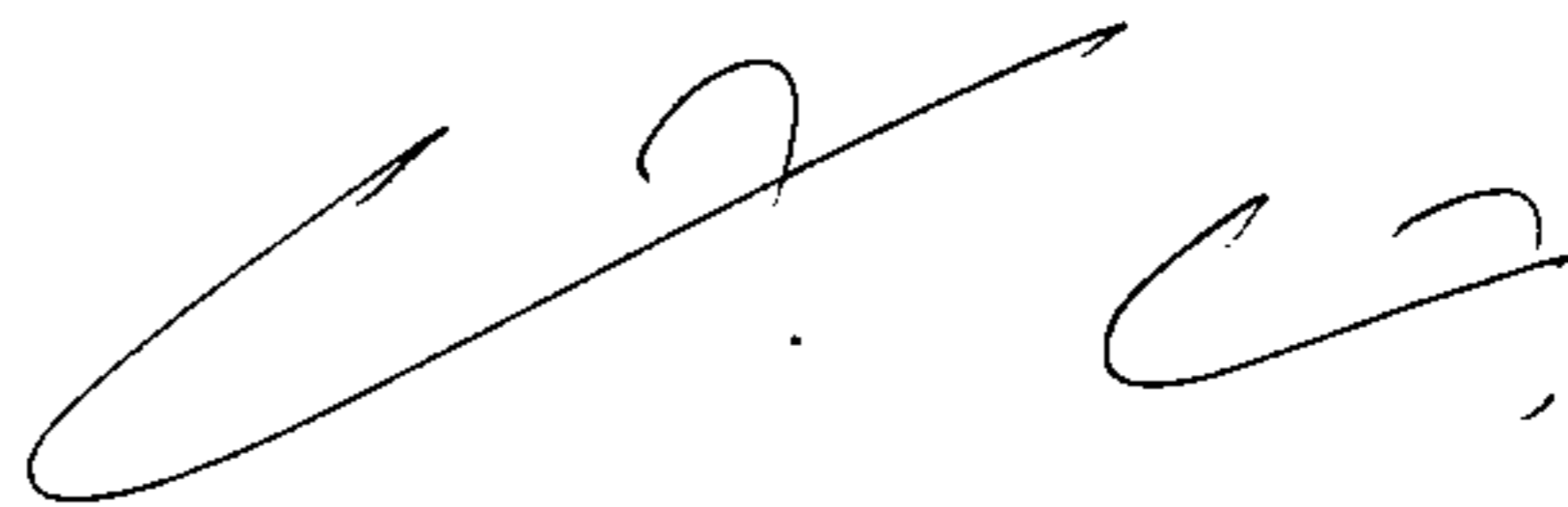
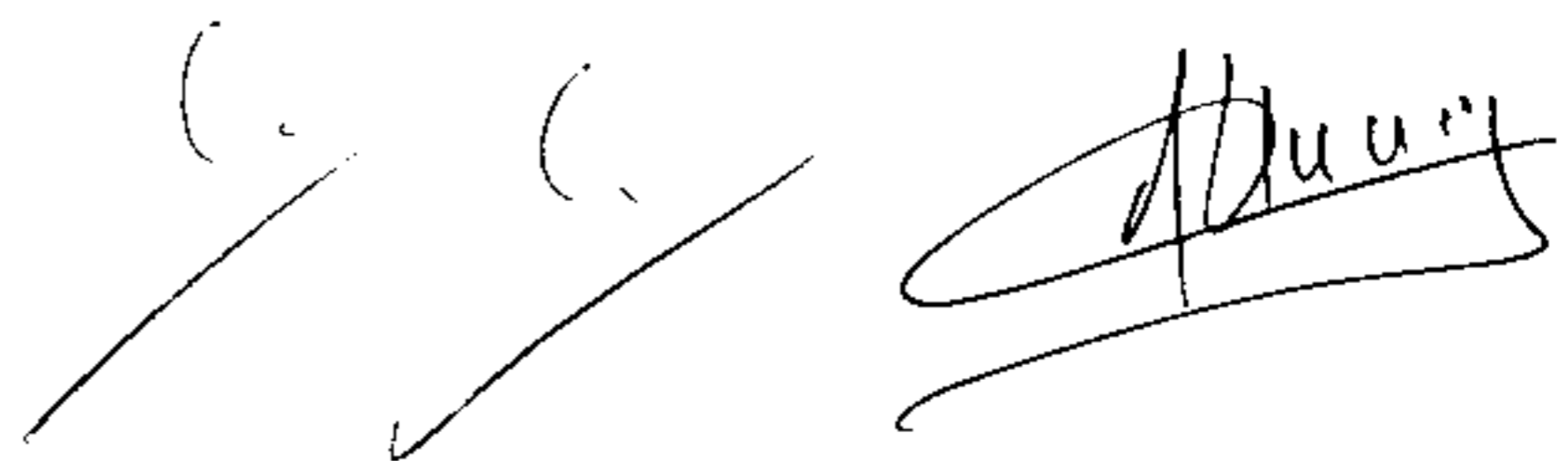
Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration et au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and curves.A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold initial 'A' followed by a name that appears to be 'Huang'.A simple handwritten mark in black ink, resembling a large, open 'U' or a checkmark.

ADD EQUATION

**Société anonyme d'Expertise Comptable et de
Commissaires aux Comptes au capital de F. 250.000**

Siège social : 38, rue Mauconseil

75001 PARIS

RCS : PARIS B 353 092 489

DECLARATION DE REGULARITE

ET DE CONFORMITE

Le soussigné,

Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX, agissant en qualité de
Président du Conseil d'Administration de la Société
ABADEC SA, SA au capital de F. 250 000, dont le siège est
38, rue Mauconseil 75001 PARIS, immatriculée au RCS de Paris
sous le n° B 353 092 489 expose et déclare ce qui suit :

EXPOSE

Ainsi qu'il résulte de la décision des délibérations de
l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 août 1993,
il a été décidé ce qui suit :

- de transformer, à compter de ce jour, notre dénomination
sociale, anciennement "A PRIME AUDIT" en "ADD EQUATION".

Corrélativement à ladite décision, l'Article 2 des statuts a
été modifié comme suit :

Handwritten signature and initials
G.M.

Handwritten mark

Article 2 : DENOMINATION

La dénomination sociale est : ADD EQUATION
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissaires aux
Comptes.

Elle sera toujours suivie des mots Société d'Expertise
Comptable et de la mention du Tableau de la Circonscription
de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés où
la Société est inscrite.

- de nommer, en qualité d'Administrateur Monsieur Guillaume
de WAVRECHIN, demeurant 31, rue de Cronstadt 75015 PARIS,
pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée
Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 30 juin 1999.
- de modifier le nombre des membres qui compose le Conseil
d'Administration qui sera désormais de 4 membres au moins
et de 12 au plus.

Corrélativement à ladite décision, l'Article 15 des statuts a
été modifié comme suit :

Article 15 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration
composé de 4 membres au moins et de 12 au plus.

La suite reste sans changement.

Ces décisions ont été régulièrement prises, par les organes
compétents, aux conditions de convocation, de quorum et de
majorité prévues par la Loi et les règlements.

La modification intervenue a été publiée dans le journal
d'annonces légales La Gazette du Palais en date du
paraissant au lieu du siège.

GW.

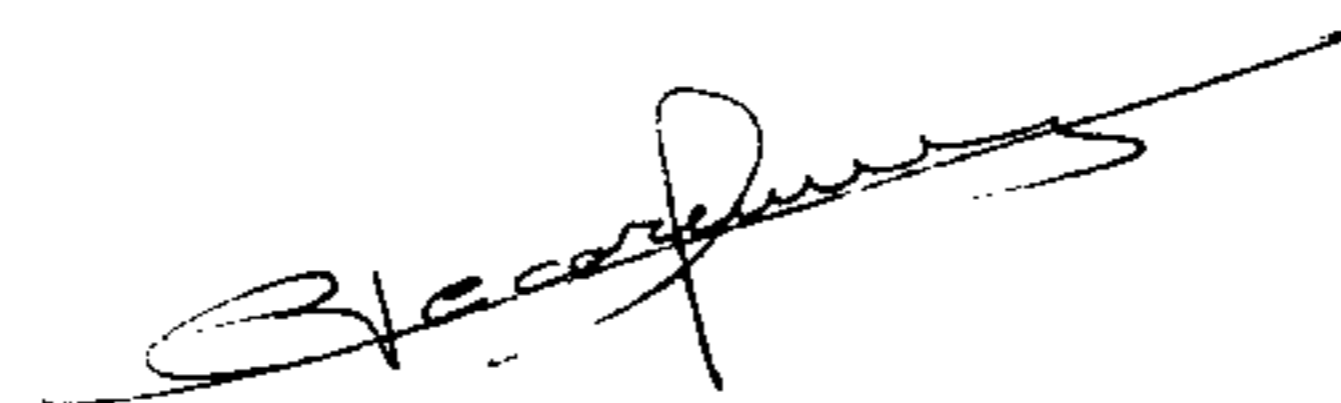
[

DECLARATION

Ces faits étant exposés, les soussignés déclarent que la modification de la dénomination sociale de la société a été réalisée en conformité de la Loi et des règlements.

DEPOT DES PIECES

Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et des statuts mis à jour seront déposés avec la présente déclaration en double exemplaire original au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.



Fait à Paris, le 30 août 1993



En trois originaux dont un pour rester au siège.

